



AVIS DE COURSE
INTERNATIONAUX DE FRANCE LASER du 11 au 14 juillet 2019
Grades 4
CHAMPIONNAT de FRANCE LASER Radial Homme 2019
Grades 3
BREST

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Les règles de classe Laser
- 1.5 Le règlement national du classement national des coureurs 2019 AFL.
En cas de traduction de cet AC, la version française prévaudra.
- 1.6 L'annexe P s'appliquera
- 1.7 L'annexe T s'appliquera

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Laser Standard, Radial et 4.7.

3.2 Le championnat de France Laser est ouvert aux Laser Radial masculin.

Le titre ne sera délivré que si au moins 30 bateaux sont classés.

3.3 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire par Internet en ligne **au plus tard le 01 juillet à 23h59, à l'adresse suivante :**

<http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=206> - formulaires

3.4 **Majoration de 20 euros pour les inscriptions faites après cette date.**

3.5 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile 2019 mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou un questionnaire de santé valide
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le timbre de membre de la classe LASER 2019 (adhésion en ligne sur le site de l'AFL) : <http://www.francelaser.org/Nouveau/Bulletin/adhesion03.php>.

3.6 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- Un justificatif d'appartenance à la classe LASER
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 80€ par bateau, à payer lors de la confirmation des inscriptions et 100€ par bateau, si la pré-inscription est faite après le 01 juillet (soit à partir du 2 juillet 2019)

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Mercredi 10 juillet de 15h à 19h et le jeudi 11 juillet de 9h à 12h

5.2 Tamponnage des voiles :

Mercredi 10 juillet de 15h à 19h et le jeudi 11 juillet de 9h à 12h

5.3 Jours de course

Date	Heure du premier signal d'avertissement	Classe
Jeudi 11 juillet	14h30	Standard, Radial et 4.7
Vendredi 12 juillet	14h00	Standard, Radial et 4.7
Samedi 13 juillet	14h00	Standard, Radial et 4.7
Dimanche 14 juillet	10h00	Standard, Radial et 4.7

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00

6. CONTROLE d'EQUIPEMENT

Les bateaux devront être en conformité avec les règles de la classe LASER, notamment en ce qui concerne les numéros de voile (nombre de chiffres - emplacement – lisibilité). Des contrôles d'équipement jauge pourront être effectués pendant la régata. Il est rappelé que les n° de voile doivent être en conformité avec les règles de classe, correspondant au n° de coque et doivent comporter au moins 6 chiffres. Les doublons entre concurrents sont interdits.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront affichées sous le chapiteau devant le club et mises en ligne sur le site de l'USAM voile dès le 02 juillet

8. GROUPES DE QUALIFICATION

La régata pourra se dérouler en groupes, en fonction du nombre d'inscriptions confirmées. Dans ce cas, possibilité de qualifications pour les séries finales. Les modalités seront définies dans les IC. L'AO pourra fournir à chaque participant lors de la confirmation des inscriptions ou lors du premier émargement un ou des intercalaire(s) plastiques de couleur et deux élastiques qui devra/devront être apposé(s) à l'endroit indiqué.

9. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit.

10. SYSTEME DE PENALITE

Pas de modification de la RCV 44.1.

11. CLASSEMENT

11.1 Quatre courses devront être validées pour valider la compétition.

11.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

13.1 Des prix seront distribués aux premiers des différentes séries :

- les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} des 3 classements (Laser Standard, Radial et 4.7)

- la 1^{ère} féminine en Laser Radial et 4.7

- le 1^{er} Master Standard et le 1^{er} Master Radial, tous les 2 âgés de plus de 35 ans.

13.2 Les 3 premiers du Championnat de France Homme tels que définis dans AC 3.2 recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'AO et les sponsors de l'épreuve à utiliser et à montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrement télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Championnat de France Laser Homme 2019 – Internationaux de France Laser » à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Par email : competition@usamvoile.fr

Par téléphone : Isabelle Auffret 06 27 86 12 38

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf